

Extrait du procès-verbal

Comité syndical du 18 septembre 2025

(Salle des fêtes – Kintzheim)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 20
⇒ Procurations : 04

MOBILITES

5. Demande d'exonération de versement mobilité de tous les établissements de l'association APEI Centre Alsace

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le PETR, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité organisant un réseau de transport doté de plusieurs lignes régulières, a mis en place le versement mobilité à l'échelle de son ressort territorial, depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette cotisation, assise sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, a été instaurée par délibération du comité syndical du 20 juin 2024.

Si le versement mobilité est dû par l'ensemble des employeurs de plus de 11 salariés, privés comme publics, l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement mobilité. Celles-ci doivent toutefois solliciter le PETR pour bénéficier de cette exonération.

En effet, il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste de ces fondations et associations exonérées qui doivent respecter les trois conditions citées dans le CGCT.

A la suite d'une demande émise par courrier, l'association APEI Centre Alsace a sollicité le PETR pour bénéficier de cette exonération.

L'APEI Centre alsace a pour activité principale l'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé.

Cette exonération a été accordée par une délibération du comité syndical du 23 avril 2025, mais uniquement pour son siège social (SIRET : 331 498 352 00 102). L'association possède six autres établissements secondaires sur le territoire d'Alsace centrale, pouvant tous bénéficier d'une exonération, puisque les critères s'appliquent à l'ensemble de la structure.

La mission de L'APEI Centre alsace et de ses établissements secondaires a bien été reconnue d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 4 septembre 2021. Ils répondent également aux autres conditions d'exonération de versement mobilité à savoir le caractère social de leur activité et le but non lucratif.

Il convient d'élargir cette exonération à l'ensemble des établissements secondaires de l'association :

- Foyer Hébergement Sélestat (SIRET 331 498 352 000 52) - 13 place du Marché aux Choux 67600 SELESTAT
- FAM (SIRET 331 498 352 000 60) – 13 rue des Moulins – 67730 CHATENOIS

- ESAT Evasion (SIRET 331 498 352 000 78) – 1 rue du Tabac – 67600 SELESTAT
- CAMSP (SIRET 331 498 352 000 86) – 18 route de Sélestat – 67730 CHATENOIS
- CASTEL (SIRET 331 498 352 000 94) – 5 rue de l'Eglise – 67730 CHATENOIS
- SAVS SAMSAH (SIRET 331 498 352 00 110) – 10 place de la Manufacture – 67600 SELESTAT

Par conséquent, il est proposé d'exonérer l'ensemble des établissements secondaires de l'APEI Centre Alsace du versement mobilité.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 8 septembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-64 et D 2333-85

Considérant la reconnaissance de l'utilité publique des missions de l'association APEI Centre Alsace et de ses établissements secondaires, l'absence de but lucratif ainsi que le caractère social de son activité

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'exonération de versement mobilité de tous les établissements secondaires de l'association APEI Centre Alsace ci-dessous désignés :

- Foyer Hébergement Sélestat (SIRET 331 498 352 000 52) - 13 place du Marché aux Choux 67600 SELESTAT
- FAM (SIRET 331 498 352 000 60) – 13 rue des Moulins – 67730 CHATENOIS
- ESAT Evasion (SIRET 331 498 352 000 78) – 1 rue du Tabac – 67600 SELESTAT
- CAMSP (SIRET 331 498 352 000 86) – 18 route de Sélestat – 67730 CHATENOIS
- CASTEL (SIRET 331 498 352 000 94) – 5 rue de l'Eglise – 67730 CHATENOIS
- SAVS SAMSAH (SIRET 331 498 352 00 110) – 10 place de la Manufacture – 67600 SELESTAT

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	PRÉSENTE		POUR

MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRÉSENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	SCHEIBLING Philippe	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRÉSENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENT		POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		n'a pas pris part au débat ni au vote
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	PRÉSENT		POUR
KNOBLOCH Christophe	PRÉSENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	PRÉSENT		POUR
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	EXCUSE	BUTSCHA Michel	POUR
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR

Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSEE	BURRUS Jean-Marc	POUR
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			36

Mise en ligne le 26/09/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 septembre 2025

Le secrétaire de Séance
Alexandre KRAUTH

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.